



RCS : BORDEAUX  
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00026  
Numéro SIREN : 320 544 000  
Nom ou dénomination : EXCO ECAF

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2013 sous le numéro de dépôt 13221

81326

**EXCO ECAF**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance**  
**au capital de 300 000 euros**  
**Siège social : 174 Avenue du Truc 33700 MERIGNAC**  
**RCS BORDEAUX 320 544 000**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 27 JUIN 2013**

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de Commerce

L'an deux mille treize,

Le -5 AOUT 2013

Le 27 juin,

sous le N° 13221.....

A 16 heures,

Les actionnaires de la société EXCO ECAF, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 300 000 euros divisé en 12 279 actions, dont le siège est 174 Avenue du Truc 33700 MERIGNAC, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 12 Juin 2013 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DUBOSC, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Philippe LAFARGUE et Monsieur Pierre GOGUET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur André DAÏDE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Marc SALANNE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 Juin 2013, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 12.279 actions sur les 12.279 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2012,
- Le rapport de gestion du directoire,
- Le rapport du conseil de surveillance,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement et remplacement de membres du Conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance.

Puis le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 28 515,73 euros de l'exercice de la manière suivante :

A titre de dividendes aux actionnaires : 20.000 euros

Le solde, soit 8.515,73 euros, en totalité au compte "Autres Réserves".

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 230 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 19.770 euros.

Les actionnaires sont informés qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21%, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par le Directoire.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| <b><u>EXERCICE</u></b> | <b><u>DIVIDENDES NETS</u></b> | <b><u>ABATTEMENT</u><br/><u>Art. 158-3 du CGI</u></b> |
|------------------------|-------------------------------|---|
| 31/12/2011             | 40.000,00 €                   | 39.541,00 € non éligibles<br>459,00 € éligibles       |
| 31/12/2010             | 61.396,00 €                   | 60.690,00 € non éligibles<br>705,00 € éligibles       |
| 31/12/2009             | 18.418,50 €                   | 18.207,00 € non éligibles<br>211,50 € éligibles       |

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-86 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean Marie FERRANDO, Monsieur Christian DUBOSC et Monsieur Georges RASCLE viennent à expiration ce jour décide :

- de renouveler les mandats de Monsieur Jean-Marie FERRANDO et Monsieur Christian DUBOSC pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- de nommer Monsieur Antoine COCHET, expert-comptable et commissaire aux comptes, demeurant 13 bis avenue Aristide Briand 33600 PESSAC, en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Georges RASCLE dont le mandat n'est pas renouvelé, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

*Les membres du Conseil de surveillance, nommés ou renouvelés dans leur mandat, acceptent leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.*

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Christian DUBOSC



Le Secrétaire  
André DAÏDE



Les Scrutateurs  
Philippe LAFARGUE & Pierre GOGUET

